

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC
n°2026.05.09
Séance du 29 Septembre 2026

Nombre de membres	- afférents au Conseil Municipal	:	15	Date de la convocation :	21 Septembre 2026
	- en exercice	:	15		
	- présents	:	13		
	- excusé	:	2		

L'an deux mil vingt six le vingt neuf septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire

Présents : Caroline DI VINCENZO, Éric PETIT, Yvette CHOL Yves DARLES adjoints
Didier LHOSTE, Christian FAUVET, Virginie SOLILY, David RODRIGUES, Antoinette ESTEVE GONNET, Aurélie FOURNEL, Thomas JANUEL, Marie-Laure CIVET, Johana BARTHELEMY Conseillers.

Excusés : Angélique ROLHION, Boris RIGAUDON

David RODRIGUES a été nommé secrétaire

Objet de la délibération :
Demande de fonds de concours petit patrimoine de la Communauté de Communes
des Marches du Velay Rochebaron pour 2026

Mme le Maire présente au Conseil Municipal des travaux relevant du fonds de concours petit patrimoine, à savoir :

- Reprise d'un mur en pierre de l'ancienne école et du cimetière
- Mise en place d'une main courante moulurée à la sortie de l'église
- Restauration d'un tableau remarquable « Vierge d'après Murillo » à l'église

Le montant total de ces travaux s'élève à 10 610 € HT.

Madame le Maire propose le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

TOTAL DEPENSES =	10 610,00 € HT
TOTAL RECETTES =	10 610,00 € HT

Fonds de concours CCMVR petit patrimoine =	5 000,00 €
Autofinancement =	5 610,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet,
- approuve le plan de financement,
- autorise le Maire à solliciter le fonds de concours petit patrimoine 2026 porté par la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron et à engager les dépenses mentionnées ci-dessus,
- engage la Commune, en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel, à prendre en charge par l'autofinancement le coût du projet non subventionné.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme au registre
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le 02 octobre 2026 et publication sur le site internet
de la Commune le 02 octobre 2026

Le Maire

Caroline DI VINCENZO

AR Prefecture

043-214300584-20260929-DEL_2026_05_09-DE
Reçu le 02/10/2026